

Communiqué SAMUP

PLATE FORME NATIONALE DES CAFES CULTURE

Le scandale de la légalisation du travail gratuit pour les artistes

Le 29 mars 2011, une conférence de presse pour le lancement de la plate forme nationale des cafés cultures aura lieu à 11h au café concert l'International 7 rue Moret 75011 Paris.

Il était tout à fait indispensable que soient étudiées les particularités de la diffusion de concerts dans le cadre des bars et des cafés cultures, et que des aménagements aux textes en vigueur soient apportés pour favoriser la diffusion de musique vivante dans ces mêmes lieux. Certaines propositions reprises dans la plateforme des cafés culture vont d'ailleurs tout à fait dans le bon sens : Favoriser la diffusion et l'organisation de concerts de musique vivante.

Mais que ces aménagements aboutissent à discriminer certains artistes en les faisant travailler sans leur verser de rémunération et ce, **au mépris du code du travail**, est totalement inadmissible. D'autant que les artistes ont acquis durement leurs droits (La présomption de salariat ne date pour eux que de 1969)

Que le SNAM-CGT, se félicite de cette plate forme, n'a rien d'étonnant.

Après avoir initié et signé la convention collective de l'édition phonographique qui organise la cession de droits des artistes au profit des producteurs, après avoir signé les conclusions du rapport HOOG qui exclues les artistes de toute rémunération concernant les échanges de leurs interprétations qui sont fait sur Internet, **le SNAM cautionne aujourd'hui le travail gratuit pour les artistes**. Ceci est une suite logique des dérives de ce syndicat qui donne l'impression de ne plus très bien savoir qui il représente vraiment : les producteurs, les employeurs, le ministère ?

Que L'UMIH soit satisfaite de cette mesure n'est pas étonnant.

Il faut rappeler que ce syndicat mène actuellement une campagne très dure, pour inciter les utilisateurs de musique enregistrée dans les lieux sonorisés à refuser d'appliquer les nouveaux barèmes de la rémunération équitable qui revient aux artistes et aux producteurs. Pourtant l'UMIH a participé aux négociations concernant cette rémunération et a approuvé par son vote les barèmes entrés en vigueur en février 2010.

Mais que le ministère de la culture, après avoir fait campagne pour la non gratuité de la musique sur internet cautionne **le travail gratuit d'artistes se produisant en public dans un cadre lucratif**, en totale violation du code du travail (art. L762-1) est incompréhensible, irrespectueux et indigne pour les artistes interprètes.

L'argument mis en avant pour faire passer ce projet inique est qu'il ne concernera que les amateurs. **Pour le SAMUP, et pour le code du travail**, la notion d'amateur n'existe pas

dès lors qu'un artiste est employé dans un contexte lucratif, ce qui est le cas de tous les établissements concernés par la plate forme. **Le SAMUP s'opposera** par tous les moyens **à l'emploi d'artistes gratuits** et à la dévalorisation des métiers artistiques résultant de ces pratiques.

Le spectacle a toujours été un laboratoire en matière de droit du travail, pourquoi ne pas imaginer une extension des emplois gratuits au domaine du bâtiment et de l'industrie ?

SAMUP (Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la Musique de la danse et des arts dramatiques)

21, bis rue Victor Massé 75009 Paris

Tél. 01 42 81 30 38

www.samup.org

samup@samup.org